

PUBLIÉ LE 31/07/2023

L’ANSM renouvelle ses comités scientifiques permanents

VIE DE L’AGENCE - INSTANCES

A l’issue de l’appel à candidatures lancé en mars dernier, la directrice générale de l’ANSM a nommé les nouveaux membres des 15 comités scientifiques permanents (CSP). Composés d’experts externes et de représentants d’associations agréées de patients et d’usagers du système de santé, ils commenceront à se réunir en septembre prochain.

Que sont les CSP ?

Les 15 comités, modérés par des agents de l’ANSM, sont composés chacun de 10 à 25 membres en moyenne. Ils comprennent 1 à 4 représentants d’associations de patients et d’usagers, des personnalités compétentes dans les domaines de l’Agence, des professionnels de santé ainsi que les membres des réseaux des vigilances. Les membres sont nommés pour 4 ans.

Quel est leur objectif et comment fonctionnent-ils ?

Les comités scientifiques permanents rendent des avis consultatifs en complément de l’expertise interne. Dispositifs majeurs de notre politique d’ouverture à nos parties prenantes, les CSP se fondent sur des règles déontologiques strictes, une pluralité de l’expertise, la collégialité et la transparence des débats.

Pour cette nouvelle mandature, l’Agence souhaite renforcer encore davantage l’inclusion et la participation des associations, car leur expertise est essentielle. Enfin, un nouveau règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement des CSP sera mis en ligne à la rentrée.

« La diversité des compétences des membres est essentielle dans l’élaboration, le bien-fondé et l’applicabilité en vie réelle des décisions de l’ANSM, au plus près des préoccupations du terrain, en particulier pour ce qui concerne l’accès, la qualité et la sécurité des produits au service des patients. »

CHRISTELLE RATIGNIER-CARBONNEIL,
Directrice générale de l’ANSM

L’appel à candidatures en chiffres

- **405** candidatures reçues au total
- **273** candidats retenus : **160** femmes / **113** hommes
- **245** experts et **28** représentants d’associations